

- Vous pouvez contacter les policiers en composant le 310 4141 ou *4141. Pour toute urgence immédiate, veuillez contacter le 911.
- Également, le code de la sécurité routière prévoit que nul ne peut laisser sans surveillance un véhicule routier dont il a la garde sans avoir préalablement enlevé la clé du contact et verrouillé les portières. Cette infraction peut entraîner une amende de 30 \$ plus les frais.

Soyez vigilants!

-30-

Service des communications
Sûreté du Québec
www.sq.gouv.qc.ca